2021/2022

GUIDE DE LA VIE SCOLAIRE

Brétigny sur Orge

sommaire

p4 / Les écoles de la ville
p6 / L' éducation, une priorité
p8 / S' inscrire à l'école
p9 / Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
p10 / Le Quotient Familial
p12 / L' essentiel
p13 / Le calendrier des vacances scolaires
p14 / À l'école
p16 / Avant l'école
p17 / La pause méridienne
p18 / Après l'école
p20 / Les mercredis et les vacances
p22 / Les formalités administratives

édito

En cette rentrée, nous voulons tout d'abord exprimer notre gratitude aux agents de la ville et de l'Éducation Nationale qui, depuis plusieurs mois maintenant, affrontent des conditions exceptionnellement difficiles dans leurs missions au service des petits Brétignolais. Ils se sont pleinement investis pour leur permettre de continuer à apprendre et à s'épanouir, à l'heure où cet objectif du quotidien s'est mué en impératif absolu. Nous voulons leur assurer que nous nous tiendrons toujours à leurs côtés dans cette démarche essentielle.

Vous le savez, favoriser l'apprentissage et l'ouverture sur le monde des enfants est un choix clair, déterminé et résolu de notre équipe municipale. Dans cette optique, la Ville poursuit son plan pluriannuel d'investissement dans les locaux et pour le matériel scolaire. Comme chaque été, des travaux d'entretien et de réhabilitation ont été réalisés dans nos écoles, afin d'assurer aux professeurs et autres agents les meilleures conditions d'exercice de leurs métiers et aux élèves le cadre le plus propice à leur développement.

Comme nous l'avions annoncé dans notre projet municipal, nous avons engagé la ville dans un plan de déploiement du numérique dans les écoles. Aussi, nous avons discuté avec les représentants de la communauté éducative afin de trouver les meilleures modalités d'évolution possibles. Ainsi, depuis plusieurs mois, nous procédons notamment à l'équipement des salles de classe en vidéoprojecteurs interactifs.

Nous avons voulu qu'à Brétigny, l'éducation soit avant tout un travail collectif et transversal. C'est une nécessité à nos yeux, car l'intérêt premier de l'enfant est bien que lui soient offerts tous les moyens de s'ouvrir au monde, dans sa diversité.

Laissez-moi enfin vous souhaiter à tous une belle rentrée 2021 ! Cette nouvelle année scolaire sera aussi l'occasion de lancer notre Grand Plan Lecture. Nous aurons l'occasion de vous en reparler prochainement.

Nicolas MEARY,
Maire de Brétigny-sur-Orge
Vice-Président du
Conseil Départemental

Mathieu BÉTRANCOURT
Adjoint au Maire délégué à
l'Enfance et au Handicap

Les écoles de la ville

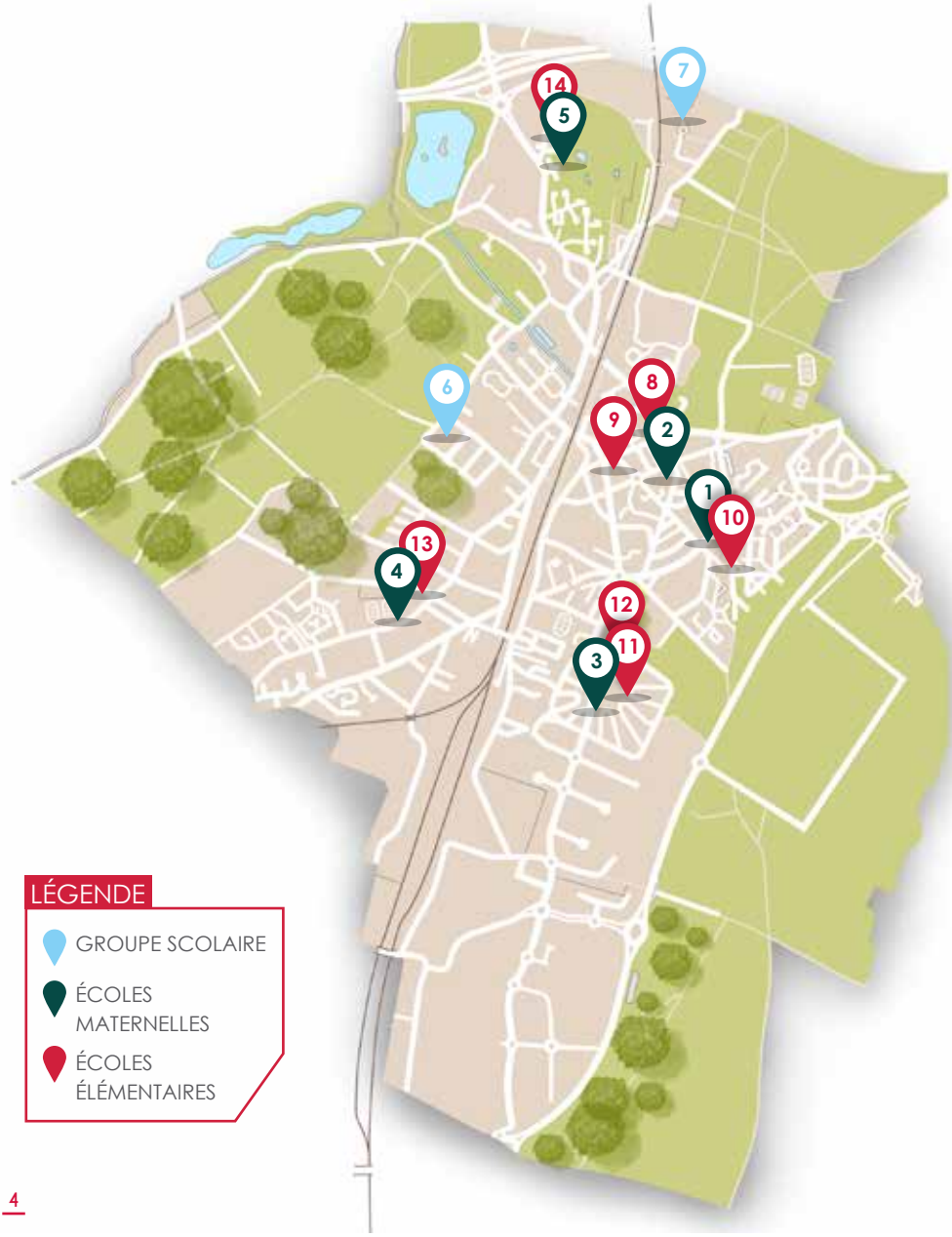

LÉGENDE

- GROUPE SCOLAIRE
- ÉCOLES MATERNELLES
- ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Écoles maternelles

1 ÉCOLE JACQUELINE AURIOL
1, rue des Oiseaux
École : 01 69 88 85 99
Accueil périscolaire : 01 60 84 12 28
Directrice : Madame Marin

2 ÉCOLE JOLIOT CURIE
6, rue de Verdun
École : 01 69 88 86 16
Accueil périscolaire : 01 60 84 30 22
Directrice : Madame Collet

3 ÉCOLE EUGÉNIE COTTON
9, avenue de la Commune de Paris
École : 01 69 88 90 09
Accueil périscolaire : 01 69 88 85 94
Directrice : Madame de la Rivière Bourdin

4 ÉCOLE LUCIEN CLAUSE
50, rue du Bois de Châtres
École : 01 60 84 80 85
Accueil périscolaire : 01 69 88 06 93
Directrice : Madame Da Silva

5 ÉCOLE JEAN MACÉ
1, rue des Figuiers
École : 01 69 88 09 96
Accueil périscolaire : 01 69 88 89 20
Directrice : Madame Joyeux

Groupes scolaires

6 GROUPE SCOLAIRE AIMÉ CÉSAIRE
4, rue Aimé Césaire
École : 01 69 88 32 85
Accueil périscolaire : 01 69 22 32 87
Directeur : Monsieur Sarrelabout

7 GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL
10, rue Louis Armand
École : 01 69 88 85 77
Accueil périscolaire : 01 69 88 89 20
Directrice : Madame Gustave-Ravaud

Écoles élémentaires

8 ÉCOLE GABRIEL CHEVRIER
33, boulevard de la République
École : 01 69 88 86 71
Accueil périscolaire : 01 60 84 53 38
Directrice : Madame Lebon

9 ÉCOLE JEAN JAURÈS
12, boulevard de la République
École : 01 69 88 09 70
Accueil périscolaire : 01 60 84 79 63
Directrice : Madame Lemattre

10 ÉCOLE ROSA PARKS
6, rue de la Croix Louis
École : 01 69 88 86 11
Accueil périscolaire : 01 60 85 41 64
Directeur : Monsieur Paris

11 ÉCOLE JEAN LURÇAT
11, avenue de la Commune de Paris
École : 01 69 88 09 80
Accueil périscolaire : 01 60 84 17 44
Directeur : Monsieur Daeninck

12 ÉCOLE JEAN MOULIN
184, boulevard de France
École : 01 69 88 86 10
Accueil périscolaire : 01 69 88 02 11
Directrice : Madame Audiau

13 ÉCOLE LANGEVIN-WALLON
48, rue du Bois de Châtres
École : 01 69 88 09 50
Accueil périscolaire : 01 69 88 87 47
Directrice : Madame Bazin

14 ÉCOLE JEAN MACÉ
1, rue des Figuiers
École : 01 69 88 09 95
Accueil périscolaire : 01 69 88 89 20
Directrice : Madame Guezo

L'éducation, une priorité

La vie scolaire à Brétigny-sur-Orge EN QUELQUES CHIFFRES...

127 CLASSES

14 ÉCOLES

+ de 3 300 ÉLÈVES SCOLARISÉS

POUR ENCADRER LES ENFANTS, s'occuper de la restauration et entretenir les écoles :

+ de 200 PERSONNES

sont au service de l'enfance (agents administratifs pour gérer : l'accueil du public, l'administratif, la comptabilité, l'encadrement des agents de terrain… des agents d'entretien et de restauration, des ATSEM, et des animateurs)

La Ville consacre un budget aux écoles pour :

- Assurer le fonctionnement annuel
- Permettre l'investissement nécessaire au scolaire, périscolaire et à la restauration
- Réaliser des travaux et entretenir les écoles qui sont la propriété de la Ville
- Assister, grâce aux 37 ATSEM, les enseignants des écoles maternelles lors des activités pédagogiques et veiller au bien-être des enfants tout au long de la journée
- Ouvrir les Bibliothèques Centre Documentaire (BCD) avec des agents municipaux et un budget de **300 €** par classe de maternelle et **500 €** par classe en élémentaire, pour l'achat des livres
- Favoriser les sorties scolaires en allouant le moyen de transport : un car par classe et par année scolaire
- Faciliter l'accès des écoles vers les différents sites de la ville, (ludothèque, piscine, gymnase, médiathèque…) par la mise en place de cars municipaux
- Permettre aux élèves des classes élémentaires de partir en classe de découverte
- **Doter les classes élémentaires de moyens numériques :**

  Élaboration, en lien avec l'Éducation Nationale, les directeurs ou enseignants volontaires et la ville, d'une politique d'équipement numérique pour les écoles élémentaires, avec :

  > La volonté de doter toutes les écoles d'un équipement homogène et performant

  > La construction d'un plan pluriannuel d'investissement sur 3 ans pour :

  - Équiper les classes des écoles élémentaires de vidéoprojecteurs intéractifs, PC dédiés à l'enseignant, travaux de pose et d'électricité inclus
  - Poursuivre progressivement le déploiement de classes mobiles
  - Équiper les écoles d'un accès internet haut débit
  - La mise en place d'un Espace Numérique de Travail, commun à toutes les écoles, pour simplifier les échanges entre les écoles et les familles, en apportant des outils numériques pédagogiques. Cet ENT sera disponible dès la rentrée 2022.
  - Donner les moyens au service Développement Numérique d'assurer les interventions techniques dans toutes les écoles, pour garantir le bon fonctionnement des moyens mis en œuvre.

S'inscrire à l'école

Pour les inscriptions en Petite Section

Enfants nés en 2019

Elles ont lieu de janvier à mars pour la rentrée suivante.

Les parents doivent se présenter au service Enfance de la mairie, munis **obligatoirement** des documents suivants :

- Le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance
- En cas de séparation, le jugement de divorce notifiant la garde de l'enfant ou une attestation de séparation accompagnée d'une copie de la pièce d'identité et d'un justificatif de domicile du signataire
- Le carnet de santé de l'enfant
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone, etc.)
- Le numéro d'allocataire de la CAF
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'employeur des parents

Attention :

- Les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 doivent être à jour des vaccins suivants : diphtérie-tétanos-poliomyélite (DTP), coqueluche, Haemophilus influenzae B, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, méningocoque C et pneumocoque.
- L'article 11 de la loi pour une École de la confiance rend obligatoire l'instruction à partir de l'âge de 3 ans (les enfants nés en 2019 feront leur rentrée en septembre 2022 et les enfants nés en 2020 feront leur rentrée en septembre 2023).
- Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire (public ou privé) ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction.

Pour les inscriptions au cours préparatoire

Un dossier d'inscription est remis aux familles par le biais des directeurs d'école ou des enseignants de Grande Section de maternelle à partir du mois de janvier.

Ce dossier doit être rempli et retourné à l'école qui le transmettra ensuite au service Enfance.

Vous arrivez à Brétigny-sur-Orge

Vous devez vous rendre à la mairie au service Enfance pour inscrire votre enfant munis des documents précédemment cités, ainsi qu'un certificat de radiation de l'ancienne école.

L'école de votre enfant est définie selon un secteur en fonction de votre adresse, sous réserve des capacités d'accueil.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Si votre enfant présente une allergie alimentaire et/ou prend des médicaments, un dossier est à télécharger sur le site de la Ville, à faire compléter par le médecin (trouble de la santé) ou un allergologue (allergies ou intolérances alimentaires) et à retourner au service Enfance au bureau numéro 4.

Pour tous renseignements complémentaires :

Service Enfance : 01 69 88 40 90 ou sce_enfance@mairie-bretigny91.fr

Modalité d'inscription

Si le repas et le goûter sont pris en charge par la ville :

Pour inscrire mon enfant, je complète chaque mois un calendrier de préinscription et je l'envoie à **sce_enfance@mairie-bretigny91.fr** selon les délais ci-dessous :

À destination des familles		A destination du service enfance
Période consommation repas et/ou goûter	**Inscription sur le kiosque famille**	**Traitement des inscriptions clôturées**
SEPTEMBRE 2021	Du 1er au 15 août 2021	Le 16 août 2021
OCTOBRE 2021	Du 1er au 15 septembre 2021	Le 16 septembre 2021
NOVEMBRE 2021	Du 1er au 15 octobre 2021	Le 16 octobre 2021
DÉCEMBRE 2021	Du 1er au 15 novembre 2021	Le 16 novembre 2021
JANVIER 2022	Du 1er au 15 décembre 2021	Le 16 décembre 2021
FÉVRIER 2022	Du 1er au 15 janvier 2022	Le 16 janvier 2022
MARS 2022	Du 1er au 15 février 2022	Le 16 février 2022
AVRIL 2022	Du 1er au 15 mars 2022	Le 16 mars 2022
MAI 2022	Du 1er au 15 avril 2022	Le 16 avril 2022
JUIN 2022	Du 1er au 15 mai 2022	Le 16 mai 2022
JUILLET 2022	Du 1er au 15 juin 2022	Le 16 juin 2022
AOÛT 2022	Du 1er au 15 juillet 2022	Le 16 juillet 2022

Si le repas et le goûter sont pris en charge par les familles :

Je prends en compte la date de réservation sur le kiosque famille, soit 3 jours avant le jour de consommation.

Le Quotient Familial

1. Importance de le faire calculer chaque année

Il est important de faire calculer son Quotient Familial qui, chaque année, est remis à jour.

Il est calculé afin d'adapter la participation financière des familles (en fonction des revenus et de la composition du foyer) aux coûts des activités municipales (restauration scolaire, accueils périscolaires maternels et élémentaires et accueils de loisirs).

Il est indispensable de faire calculer votre Quotient Familial.

2. À quoi sert le Quotient Familial (QF) ?

Selon votre Quotient Familial, le tarif pour un repas pris à la cantine par votre enfant peut varier de 1,01 € à 8,80 € (barème de 2020/2021).

Pour l'égalité d'accès des usagers aux services publics de l'enfance qu'elle organise, la commune a mis en place des tarifs qu'elle adosse aux ressources des familles. C'est le Quotient Familial. Au service Enfance, il s'applique pour le paiement :

- Des accueils de loisirs maternels et élémentaires : matin, soir, mercredis et vacances
- De la restauration scolaire
- Des classes de découvertes
- Des séjours avec nuitées

Attention :
Dans le cadre de la politique sociale mise en place par la commune, votre Quotient Familial peut également vous permettre de bénéficier d'aides particulières auprès du CCAS.

3. Faire calculer votre Quotient Familial

Pour faire calculer votre Quotient Familial, vous rendre au service Régie avant le 18 septembre 2021, munis des pièces suivantes :

- 1 justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, une quittance d'électricité ou un avis de charges à payer),
- Le dernier avis d'imposition (avis d'imposition 2021 sur l'année 2020) ou de non-imposition,
- Votre dernière fiche de paie ou en cas de changement d'employeur vos trois derniers bulletins de salaire,
- L'attestation de versement ou de non-versement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la MSA datant de moins de trois mois.

Ne sont pas pris en compte l'Aide Personnalisée au Logement (APL), l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) et l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),

- L'attestation de versement des allocations par Pôle Emploi, le cas échéant,
- Les indemnités journalières de la Sécurité Sociale,
- Le livret de famille,
- Le certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans,
- En cas de divorce ou de séparation, vous devez justifier de la garde de l'enfant (jugement de divorce),
- Vous êtes retraité, joindre le dernier avis de paiement rente ou retraite.

→ N'hésitez pas à vous rapprocher du service Enfance pour toute question relative à une difficulté.

L'essentiel

Semaine type

MATERNELLE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h - 8h30	Accueil périscolaire		Centre de loisirs	Accueil périscolaire	
8h30 - 11h45	École			École	
11h45 - 13h45	Restauration			Restauration	
13h45 - 16h30	École			École	
16h30 - 18h 18h - 19h	Accueil périscolaire			Accueil périscolaire	

ÉLÉMENTAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h - 8h30	Accueil périscolaire		Centre de loisirs	Accueil périscolaire	
8h30 - 11h45	École			École	
11h45 - 13h45	Restauration			Restauration	
13h45 - 16h30	École			École	
16h30 - 18h	Goûter - étude* OU Accueil périscolaire			Goûter étude* OU Accueil périscolaire	Accueil périscolaire
18h - 19h	Accueil périscolaire			Accueil périscolaire	

* Détails des études pages 21

Pour que votre enfant puisse participer aux temps hors école, une réservation est obligatoire via le Kiosque Famille sur le site de la ville : www.bretigny91.fr

Une fiche de renseignements est à compléter sur le Kiosque Famille. Si vous n'avez pas fait la réservation pour votre enfant, la prestation sera automatiquement majorée de 20 %.

Si votre enfant est inscrit, mais absent, un système de 5 jokers est mis en place, par enfant, par activité et par an. Si les 5 jokers sont épuisés, vous serez facturé normalement en cas d'absence.

La réservation sur tous les temps hors école, restauration, accueil du soir, les mercredis et les vacances est obligatoire pour un meilleur encadrement et une démarche de lutte contre le gaspillage !

Le calendrier des vacances scolaires

RENTRÉE DES ÉLÈVES	Le jeudi 2 septembre 2021
VACANCES D'AUTOMNE	Du samedi 23 octobre Au dimanche 7 novembre 2021
VACANCES DE FIN D'ANNÉE	Du samedi 18 décembre 2021 Au dimanche 2 janvier 2021
VACANCES D'HIVER	Du samedi 19 février 2022 Au dimanche 6 mars 2022
VACANCES DE PRINTEMPS	Du samedi 23 avril 2022 Au dimanche 8 mai 2022
PONT DE L'ASCENSION	Du jeudi 26 mai 2022 Au dimanche 29 mai 2022
GRANDES VACANCES	À partir du jeudi 7 juillet 2022 après la classe

À l'école

Le tri sélectif

L'action numéro 7 des Assises de la Ville est d'« encourager la démarche de diminution des déchets », notamment dans les écoles et les accueils de loisirs avec le retraitement des déchets organiques.

La restauration scolaire de Rosa Parks en a fait l'expérimentation et, compte-tenu de sa réussite les tables de tri ont été mises en place dans d'autres établissements scolaires de la Ville : Aimé Césaire, Langevin-Wallon, Gabriel Chevrier, Jean Jaurès et l'accueil de loisirs Saint Pierre. Les enfants ont très bien accueilli ce projet. Il a néanmoins été suspendu en raison du contexte sanitaire et reprendra sur sites dès que possible.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le Conseil Municipal des Enfants permet aux élèves volontaires de CM1 de s'engager de manière citoyenne en proposant ou en portant des projets pour améliorer le quotidien sur la Ville ou dans les écoles.

Les enfants élus sont présents sur les manifestations officielles.

Ils sont élus par leurs pairs, pour deux ans.

Les prochaines élections auront lieu dans le courant du 1er trimestre de l'année scolaire 2021/2022.

Les conseils d'école

Chaque école a un Conseil d'école qui est composé du Conseil des maîtres, des représentants élus de parents d'élèves, du Délégué départemental de l'Éducation Nationale, d'un représentant de la Municipalité et est présidé par le directeur de l'école.

Il se réunit une fois par trimestre et examine toutes les questions relatives à l'école.

Le Service Minimum d'Accueil (SMA)

- Le droit d'accueil est encadré dans le code de l'Éducation Nationale (article L. 133-1).
- Tout enseignant doit déclarer auprès du DASEN, 48 heures avant la grève, son intention d'y participer.
- Le Maire est informé par le DASEN, du pourcentage prévisionnel de grévistes.
- Les intentions de grève et les modalités d'accueil sont communiquées par mail via le Kiosque Famille, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage.
- La commune met en place « le service minimum », à partir de 25 % d'enseignants grévistes dans une école.
- Il a lieu sur l'école ou sur l'accueil de loisirs l'Orme Fourmi Saint-Pierre, en fonction du nombre d'écoles en grève, ce sont des agents municipaux qui gèrent ce SMA.

Attention :

Les agents de la fonction publique territoriale (animateurs, ATSEM, agents d'entretien et de service) ne sont pas soumis aux mêmes délais de préavis que l'Éducation Nationale : ils ont jusqu'au jour même de la grève pour se déclarer grévistes, ce qui peut nécessiter des changements dans les possibilités d'accueil de votre enfant, et ce, le jour même de la grève.

Avant l'école

Sur chaque accueil, lors des temps périscolaires, des animateurs, sont présents auprès des enfants pour assurer leur bien-être, veiller à leur sécurité et proposer des activités.

Pour bien commencer la journée, une collation peut être proposée aux enfants, qui n'ont pas pris de petit déjeuner. Vous devez en faire la demande auprès de l'équipe.

À 8h20, les animateurs accompagnent les enfants vers leur enseignant.

Cet accueil ne nécessite pas de réservation sur le kiosque, mais **la fiche de renseignement** est indispensable (à remplir sur le Kiosque Famille).

Vos enfants peuvent être accueillis tous les matins **à partir de 7h** sur leur école et sont encadrés par les animateurs de la Ville.

La pause méridienne

Ce temps est important dans la journée de l'enfant : détente, convivialité, découverte du goût sont des moments forts de cette pause.

C'est pourquoi, la qualité du repas et de l'accueil font l'objet d'une attention permanente et bienveillante de la part des équipes d'encadrement.

Le repas

La restauration scolaire est actuellement déléguée à la société Yvelines Restauration qui prépare les repas. Ils sont ensuite livrés dans les écoles, en liaison froide.

Les menus sont élaborés par **un diététicien** de la société et discutés lors des commissions de menus avec des représentants de parents d'élèves élus.

Un menu végétarien est proposé chaque jour.

Le bio est présent dans l'assiette, à raison de 2 produits bio locaux, deux fois par semaine (Crudités et fruits).

À compter de Janvier 2022, la Loi EGALIM impose que les repas servis en restauration collective devront compter 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques. La part de produit Bio par semaine va donc augmenter.

Dans le menu classique, la viande est labellisée, le poisson est plein filet et non reconstitué, et le pain est fourni par un boulanger local.

Le choix est possible pour chaque déjeuner entre le menu classique ou le menu végétarien.

Une fois par semaine un menu végétarien est servi à l'ensemble des enfants, depuis le 1er novembre 2019, conformément à la loi EGALIM.

L'inscription à la cantine est obligatoire via le Kiosque Famille, sur le site internet de la Ville, 3 jours ouvrés (3 jours pleins avant le jour J, sans compter les week-ends et les jours fériés) avant la date du jour de présence.

Les menus sont consultables sur le Kiosque Famille.

Si votre enfant n'est pas inscrit, une majoration de 20% vous sera facturée sur le coût de la restauration. Si votre enfant est inscrit mais absent un système de 5 jokers est mis en place, par enfant, par activité et par an. Si les 5 jokers sont épuisés vous serez facturés normalement en cas d'absence.

Les justificatifs d'absences sont à envoyer sur **« contact enfance »** via le Kiosque au plus tard une semaine après l'absence de votre enfant.

Après l'école

En maternelle

Les enfants sont accueillis par des animateurs de 16h30 à 19h.

Après le goûter, les animateurs proposent aux enfants, plusieurs choix d'activités libres (jeux de construction, des coins lectures…), des jeux d'extérieurs, des activités artistiques et manuelles, des jeux de société…

En élémentaire

Deux choix sont possibles : l'accueil périscolaire de 16h30 à 19h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) ou l'étude surveillée (les lundis, mardis et jeudis). Après 18h, les enfants peuvent retrouver l'accueil périscolaire.

Le vendredi, votre enfant peut être accueilli de 16h30 à 19h à l'accueil périscolaire.

L'accueil des enfants à besoins éducatifs spécifiques est possible dans les accueils de loisirs si votre enfant est scolarisé. Cet accueil doit faire l'objet d'une attention et d'une prise en charge particulière. Pour préparer au mieux leur accueil, les parents sont invités à prendre contact avec Nathalie Azrak, cheffe de service enfance, pour une mise en place d'un protocole d'accueil individualisé et évolutif.

L'accompagnement scolaire

L'étude surveillée

- Est destinée aux enfants du CP au CM2,
- Se déroule les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 pour les CP et de 16h30 à 18h pour les élèves des autres niveaux,
- A lieu dans toutes les écoles,
- Est encadrée par des enseignants et des intervenants extérieurs (de niveau BAC +1 au minimum).

Un goûter est proposé aux enfants avant l'étude.

L'inscription des enfants est obligatoire et se fait sur le Kiosque famille, sur deux ou trois jours par semaine, selon votre choix.

Cette inscription est annuelle avec possibilité de se désinscrire à chaque fin de trimestre, directement sur le kiosque famille. Vous pouvez vous désinscrire exceptionnellement à J-1 sur le Kiosque famille. Les enfants qui vont à l'accueil après l'étude doivent avoir une réservation « post-étude » sur le Kiosque.

Pour les questions concernant l'étude : **sce_enfance@mairie-bretigny91.fr**

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (le CLAS)

Les enfants ayant besoin d'un accompagnement plus individualisé peuvent bénéficier d'une aide aux devoirs et d'ateliers sportifs et culturels.

L'accompagnement à la scolarité pour les enfants en élémentaire met l'accent sur l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie pour encourager l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir, élargir les centres d'intérêt des enfants et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles.

Les renseignements sont à prendre :

- À l'Espace Mandela - 01 60 85 53 40
- Au centre socioculturel La Fontaine - 01 60 84 36 25
- Ou auprès de l'enseignant de votre enfant

Les clubs «Coup de Pouce»

La ville a mis en place des clubs « Coup de pouce » à la lecture pour des élèves de CP, dans les écoles de Jean Macé, Louise Michel, Aimé Césaire, Gabriel Chevrier et Rosa Parks.

Les élèves sont proposés par les enseignants en concertation avec le Centre Socioculturel Mandela- La Fontaine et les parents.

C'est l'enseignant de votre enfant ou le directeur de l'école qui vous contacte si votre enfant a besoin de cette aide spécifique et peut en bénéficier.

Les mercredis et les vacances

Les enfants sont accueillis dans les accueils de loisirs définis en fonction de l'âge de votre enfant, de son école d'affectation et de votre lieu d'habitation.

Pour les enfants des écoles maternelles

L'accueil est possible de 7h à 19h

À l'accueil de loisirs L'ORME FOURMI :

- Les mercredis : pour les écoles : Eugénie Cotton, Auriol, Joliot Curie, Louise Michel et Jean Macé
- Les vacances scolaires : pour toutes les écoles maternelles.

À l'accueil de loisirs AIMÉ CÉSAIRE :

- Uniquement les mercredis : pour les écoles Aimé Césaire et Lucien Clause

Pour les enfants des écoles élémentaires du CP au CM2

L'accueil est possible de 7h à 19h

À l'accueil de loisirs SAINT-PIERRE :

- Les mercredis : pour les écoles Jean Moulin, Jean Lurçat, Louise Michel et Jean Macé
- Les vacances scolaires : pour toutes les écoles élémentaires

À l'accueil de loisirs GABRIEL CHEVRIER :

- Uniquement les mercredis : pour les écoles Gabriel Chevrier, Jean Jaurès et Rosa Parks

À l'accueil de loisirs AIMÉ CÉSAIRE :

- Uniquement les mercredis : pour les écoles Aimé Césaire et Langevin Wallon

Pour les collégiens de 6e et 5e

L'accueil est possible de 7h à 19h les mercredis et sur certaines périodes de vacances en fonction des effectifs à :
MIK'ADOS - 11, rue Stalingrad - 01 60 84 79 63

Attention

D'autres lieux peuvent également être ouverts en fonction des effectifs :

L'ORME FOURMI
34, rue du Guet Saint-Pierre
01 69 88 40 62

AIMÉ CÉSAIRE
4, rue Aimé Césaire
01 69 88 32 87

SAINT-PIERRE
34, rue du Guet de Saint-Pierre
01 69 88 40 61

GABRIEL CHEVRIER
33, boulevard de la République
01 60 84 53 38

Le mercredi, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à la demi-journée avec ou sans repas.

Les créneaux d'arrivée et de départ des enfants

✦ **De 7h à 9h :** arrivée des enfants,

✦ **De 11h30 à 12h15 :** départ possible des enfants (si matin sans repas) ou arrivée des enfants si après-midi avec repas,

✦ **De 13h à 13h30 :** départ des enfants, si matinée avec repas et arrivée des enfants (si après-midi sans repas).

Uniquement le mercredi !

L'inscription est obligatoire et se fait sur le Kiosque famille

✦ 3 jours ouvrés avant la date de présence pour le mercredi, elle peut se faire à la journée ou à la demi-journée,

✦ 15 jours avant la date du 1er jour des petites vacances,

✦ Au plus tard au 12 juin pour les mois de juillet et d'août (ceci pour permettre de constituer les équipes en fonction du nombre d'enfants inscrits).

Si vous n'avez pas fait votre réservation, la Ville se réserve le droit de ne pas prendre votre enfant si la capacité d'accueil maximale est atteinte (la capacité est calculée en fonction du nombre d'animateurs).

Les vacances scolaires

À savoir : pour faciliter votre organisation, la ville met à votre disposition des cars les mercredis et les vacances scolaires pour rejoindre l'accueil de loisirs :

Départ le matin des écoles

- Langevin-Wallon 7h50
- Aimé Césaire 8h05
- Jean Macé 8h15
- Louise Michel 8h25
- Jacqueline Auriol 8h40
- Jean Moulin 8h45
- Jean Jaurès 8h50

Retour le soir

- Jean Jaurès 17h10
- Jean Moulin 17h20
- Jacqueline Auriol 17h25
- Louise Michel 17h40
- Jean Macé 17h50
- Aimé Césaire 18h00
- Langevin-Wallon 18h05

Des animateurs sont présents dans le car.

Les formalités

Les réservations

Les réservations sont obligatoires pour les prestations suivantes :

- La restauration scolaire
- L'accueil périscolaire du soir
- L'étude et post-étude
- L'accueil extra-scolaire (mercredi et vacances scolaires, restauration comprise)

Si votre enfant présente une allergie alimentaire et/ou prend des médicaments, un dossier est à télécharger sur le site de la ville, à faire compléter par le médecin (trouble de la santé) ou un allergologue (allergies ou intolérances alimentaires) et à retourner au service enfance au bureau **n° 4**.

Attention : **la présence de votre enfant sans réservation sur toutes les prestations est systématiquement majorée de 20%.**

Si la réservation est faite mais votre enfant est absent, au delà de 5 absences (par an/activité/enfant) non justifiées par un certificat médical, la prestation sera totalement facturée (le justificatif d'absence est à envoyer via votre Kiosque famille dans l'onglet « Contact enfance » dans la semaine qui suit l'arrêt).

Pour réserver une activité ou l'annuler, rendez-vous sur le Kiosque Famille accessible depuis le site internet de la ville : **www.bretigny91.fr**

Le calcul du Quotient Familial

Le dossier pour le calcul du Quotient Familial est téléchargeable sur le Kiosque Famille et sur le site internet de la ville.

Il est à déposer de préférence sur le Kiosque Famille après l'avoir préalablement numérisé avec l'ensemble des justificatifs mais vous pouvez également le déposer à l'accueil de la mairie ou au CCAS où un récépissé attestant la date de dépôt vous sera remis contre votre dossier.

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 18 septembre 2021.

Attention : si le calcul de quotient n'est pas effectué, le tarif maximum sera appliqué.

Le paiement des factures

Le paiement des factures peut s'effectuer :

- Directement sur votre espace personnel sur le Kiosque Famille par carte bancaire

- Auprès du Pôle accueil population de la Mairie :
  - Par carte bancaire,
  - Par chèque,
  - En espèces,
  - En CESU pour les temps hors restauration,
  - Par chèques vacances pour les accueils de loisirs.

- Par prélèvement automatique, document à télécharger sur le Kiosque et à envoyer par le Kiosque (hors paiement des classes découverte).

Planning des réservations

KIOSQUE FAMILLE - www.bretigny91.fr

Pendant la période des vacances scolaires :

PETITES VACANCES	J-15 avant la date du 1er jour des petites vacances
GRANDES VACANCES	Au plus tard le 12 juin 2022 pour les mois de juillet et d'août 2022
VACANCES D'AUTOMNE	Du 23 octobre 2021 au 7 novembre 2021, date limite de réservation le 10 octobre 2021
VACANCES DE FIN D'ANNÉE	Du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022, date limite de réservation le 5 décembre 2021
VACANCES D'HIVER	Du 19 février 2022 au 5 mars 2022, date limite de réservation le 6 février 2022
VACANCES DE PRINTEMPS	Du 23 avril 2022 au 8 mai 2022, date limite de réservation le 10 avril 2022

Pendant la période scolaire :

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU MATIN	Pas de réservation.
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU SOIR	J-1 avant le jour de présence.
RESTAURATION	J-3 ouvrés avant le jour de présence.
ÉTUDE SURVEILLÉE	Inscription annuelle avec une désinscription possible à la fin de chaque trimestre, et désinscription exceptionnelle possible la veille pour le lendemain.
LES MERCREDIS	J-3 ouvrés (hors samedi et dimanche) avant le jour de présence soit en journée ou en demi-journée, avec ou sans repas.

Le Guide de la Vie scolaire édition 2021 est une publication de la Mairie de Brétigny-sur-Orge
Directeur de la publication : Nicolas MÉARY ; Rédaction : Service scolaire ; Mise en page, photographie : Service Communication ; Impression : Imprimerie RAS ; Tirage : 5 000 exemplaires